

SAINTE GENEVIEVE LES GASNY

Plan Local d'Urbanisme

Revision du POS et transformation en Plan Local d'Urbanisme
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

5.1.2. Servitudes d'utilité publique

Echelle 1/5.000ème



Annexe à l'arrêté municipal du 25 juillet 2025
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY.

Le Maire, Héléna MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

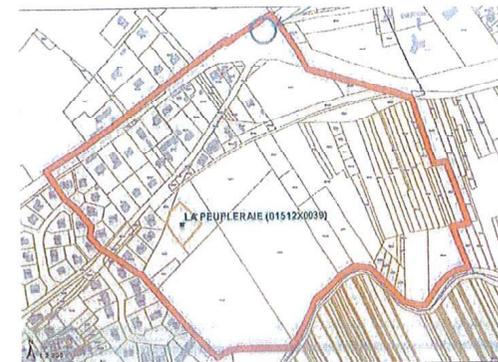
Publié le



ID : 027-212705404-20250725-A2025_PLU-AR



Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée



AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés

AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels inscrits

PM1 - Servitudes résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles (PPRI Epte-aval)

I 7 - Servitude de protection relative au stockage souterrain de gaz dans les formations naturelles

PT3 - Servitudes relatives aux télécommunications téléphoniques et télégraphiques
Vu le nombre de lignes, celles-ci ne sont pas toutes indiquées sur le plan

T7 - Servitudes aéronautiques
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.
Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autorisés des captages d'eau destinées à l'alimentation
en eau potable et des sources d'eaux minérales naturelles - "captage la Peupleraie"
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée